

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3981**

commune (s) : Bron

objet : Cession à Mme Farida Ramdame des lots n° 1187 et 1097 dépendant d'un immeuble en copropriété
Terrailon situé 17, rue Jules Védrines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3981**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à Mme Farida Ramdame des lots n° 1187 et 1097 dépendant d'un immeuble en copropriété Terraillon situé 17, rue Jules Védrines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon situés 17, rue Jules Védrines à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à madame Farida Ramdame :

- d'un appartement de type F4 situé au 4^e étage de la copropriété Terraillon, d'une superficie de 67,55 mètres carrés, formant le lot n° 1187 avec les 353/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot et les 353/26284 des parties communes spéciales au bâtiment D1,

- d'une cave située au sous-sol du même bâtiment portant le numéro 20 au plan des caves, formant le lot n° 1097 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot et les 3/26284 des parties communes spéciales au bâtiment D1.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 54 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 5 150 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau, l'acquisition de son bien situé 26, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à madame Farida Ramdame, pour un montant de 54 000 €, d'un appartement de type F4 de 65 mètres carrés, formant le lot n° 1187 ainsi que d'une cave formant le lot n° 1097 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 17, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre du renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 54 000 € en recettes - compte 775100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 26 030,97 € en dépenses - compte 675100 - fonction 824, et en recettes : compte 213200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié estimés à 5 150 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 213200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.